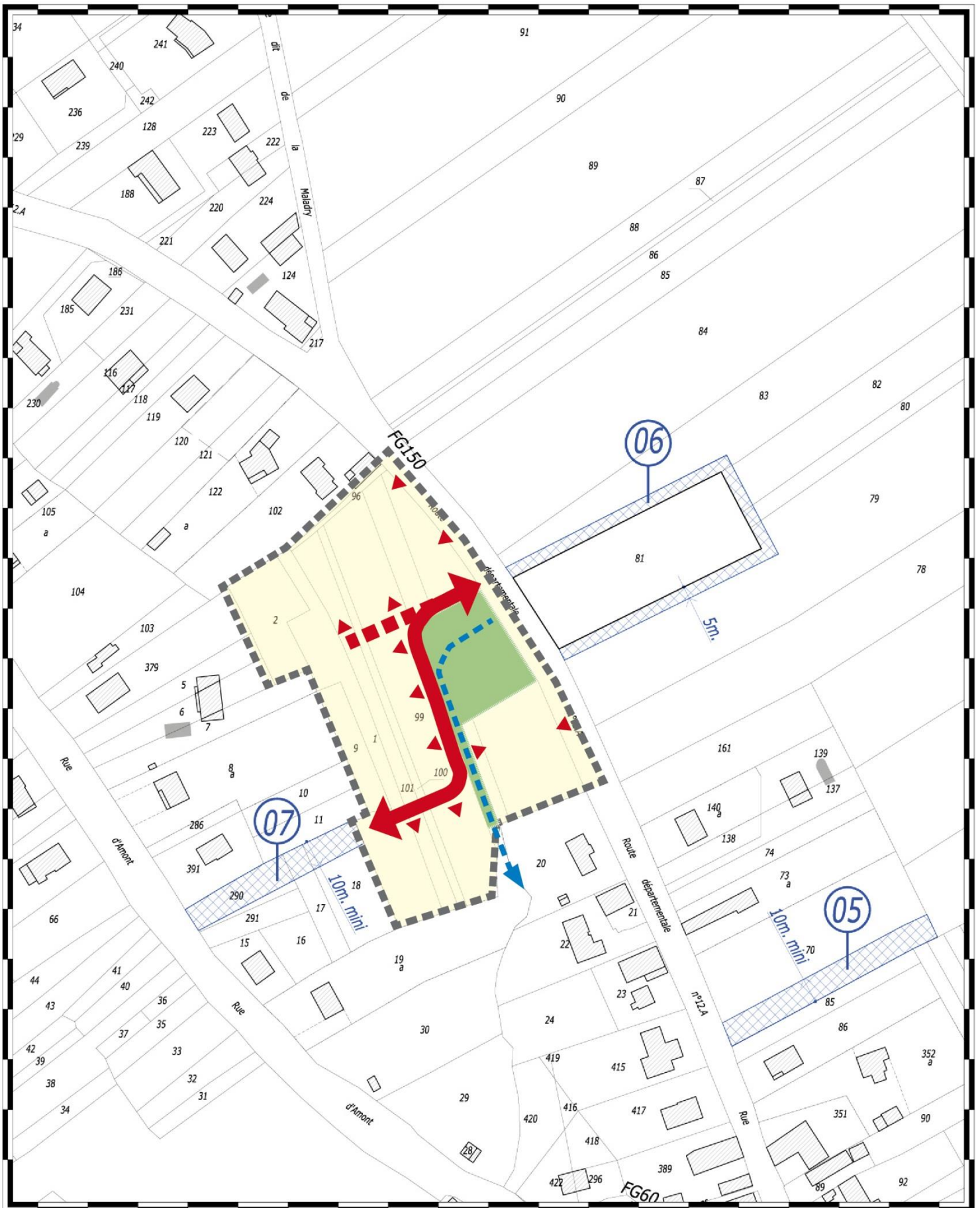


BOURGOGNE - CÔTE-D'OR
COMMUNE DE BONNENCONTRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

03

ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



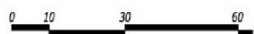
BONNENCONTRE (Côte-d'Or)

Plan Local d'Urbanisme






LES CORBOTTES

Ech. : 1/2000^e

Nord



D. BORGABELLO
architecte DPLG et urbaniste - bbdd@online.fr

-  PERIMETRE D'APPLICATION DES OAP
-  PRINCIPE DE LIAISON ET DE DESSERTE
-  PRINCIPE D'ACCES A LA PARCELLE
-  PRINCIPE D'ESPACE COLLECTIF VEGETAL
-  PRINCIPE DE MAINTIEN DE L'ECOULEMENT PLUVIAL EXISTANT EN SURFACE

Orientations

Les orientations d'aménagement et de programmation sont présentées sous la forme d'un schéma de principe d'aménagement. Ces orientations s'appliquent sur le périmètre indiqué qui correspond au secteur AU1 du PLU.

Tout aménagement ou construction qui sera fait à l'intérieur du périmètre, devra outre la conformité au règlement du secteur, être compatible avec les orientations.

Nota Bene : les tracés et implantations sont définis suivant des objectifs de qualification des espaces urbains. À cet effet, ils peuvent faire l'objet, en accord avec la municipalité de Bonnencontre, d'adaptations mineures induites par les caractéristiques physiques du site, les contraintes techniques, les servitudes et la nature du projet.

Programme, densité :

Voir règlement du secteur AU1

Principe de liaison et de desserte

Le principe est figuré sur le schéma. Il s'agit de mettre en place une nouvelle rue de desserte du foncier, assurant à terme la liaison entre la rue d'Amont et la RD12a (emplacement réservé n°07) de manière à améliorer le maillage du village par les espaces collectifs.

La rue à créer devra permettre une circulation de tout type de véhicule et être bordée de trottoirs. En section courante, sa largeur sera 10m. minimum, pouvant intégrer le fossé de recueil des eaux pluviales dans cette largeur.

Principe d'accès à la parcelle

La nouvelle voie ainsi que la RD12a à aménager seront mobilisées pour assurer la desserte du foncier constructible.

L'accès des véhicules motorisés est limité à un par parcelle ou par logement ou par immeuble de logements collectifs.

Sa largeur maximale sur la limite publique est limitée à 3,5 ml. 1 accès supplémentaire est admis dans le cas où il permet l'accès direct à un local de stationnement implanté sur la limite de la rue, ou s'il est rendu nécessaire de par la forme de la parcelle. Tout accès véhicule à la parcelle est proscrit depuis les espaces publics à dominante végétale

Principe d'espace collectif végétal

L'objectif est à la fois de créer un espace public à usage récréatif, d'apporter face au cimetière une présence végétale et de maintenir, sous sa forme actuelle ou une autre, le fossé de recueil des eaux pluviales. L'espace pourra servir de tamponnement et/ou d'infiltration des eaux à la condition de ne pas être clos. Il ne pourra être mobilisé pour l'accès aux parcelles.

Principe de maintien de l'écoulement pluvial existant en surface

La fonctionnalité de l'écoulement en surface doit être maintenue, préférentiellement sous une forme végétalisée. Le busage du fossé sera autorisé à la condition d'être limité aux seuls accès.

Autres orientations d'aménagement et de programmation

Les dispositifs de clôture sur les espaces publics présentent un caractère architectural homogène.

Les coffrets de compteur et raccordement aux réseaux sont installés dans une armoire maçonnée installée en limite d'espace public. Toutes les armoires sont identiques. Si les coffrets sont encastrés dans la façade du bâti, ils doivent être regroupés en un point.

Les réseaux souterrains collectifs seront positionnés à l'aplomb des espaces publics. Les caractéristiques des réseaux d'eaux pluviales et d'alimentation en eau potable, des largeurs et structures de chaussée, des revêtements de surface et du mobilier sont définis suivant des choix de la municipalité de Bonnencontre ou des organismes (para)publics qui en ont habituellement la maîtrise d'ouvrage.